PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**ATTESTATION PRÉFECTORALE D'APTITUDE MÉDICALE A LA CONDUITE**
délivrée en application de l'article R.221-10 du Code de la route

Pour la conduite

Le préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

certifie

que Monsieur/Madame

né(e) le à

est titulaire du permis de conduire de la catégorie B n°
délivrée le par la préfecture de

**En application des dispositions de l'article R.221-10 du code de la route, l'intéressé(e) a fait l'objet d'un examen médical satisfaisant.**

La présente attestation est valable jusqu'au

Rouen, le

NB : Cette attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite doit être annexée au permis de conduire. Elle ne saurait permettre à elle seule la conduite de voitures de place ou de petite remise ou de tourisme ou de transport de personnes par 2 ou 3 roues pour lesquelles une attestation délivrée par le préfet est nécessaire.

SPECIMEN